

DÉCISION DU MAIRE
 PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux de restructuration de l'école PERDTEMPS (7.5)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM-CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU les conditions d'éligibilité fixées par l'État au titre de la DETR 2026,

VU le budget communal et son opération 113 consacrée notamment aux travaux de restructuration de l'école PERDTEMPS,

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont éligibles au dispositif de subventionnement DETR 2026 pour les établissements scolaires,

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex du programme de restructuration de l'école PERDTEMPS,

DÉCIDE

 **D'APPROUVER** l'opération de restructuration de l'école PERDTEMPS,

 **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		2 310 915 €	83 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		2 310 915 €	83 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	400 000 €	14%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Investissement structurant	64 085 €	2%
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		464 085 €	17 %
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		2 775 000 €	100%

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement auprès de l'État à hauteur de 400 000€,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20250916-2025_157_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 septembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 septembre 2025, publiée sur le site internet de la Ville le 17 septembre 2025.